

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS** SEANCE DU 2 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi deux mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents : M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme MADIOT Séverine, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

### **Étaient excusés :**

Mme CHARRAUD Isabelle a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne :

M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline

M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud;

M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. PARIS Jean-Paul:

Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;

Mme GROSBOIS Mélanie excusée :

Mme HUBERT Céline excusée.

M. MAURIER Jérôme excusé.

### Secrétaire de séance : Mme Muriel NOIROT

Nombre de conseillers en exercice....... 29 Nombre de conseillers présents.....21

Nombre de suffrages exprimés............... 20 puis 21 à partir de la délibération n°2.

Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

# 2023-05-03/ Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public (EP 176-23-258)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu les statuts du SIEML :

CONSIDERANT que le SIEML est intervenu pour le compte de la commune dans le cadre des opérations de nettoyage des mâts, Route d'Angers, Avenue des Tilleuls, Avenue Jules Vern, Le Bocage et rue Henri et Robert de Cholet ; qu'il convient de rembourser son intervention selon les modalités ci-dessous :

- Montant de la dépense : 4 143.78 € Net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 75%;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3 107.84 € Accusé de réception en préfecture Date de réception per préfecture : 11/05/2023 Date de réception préfecture : 11/05/2023

### Ouï le rapporteur ;

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser une participation de 3 107.84 € net de Taxe au profit du SIEML pour les opérations de nettoyage des mâts, Route d'Angers, Avenue des Tilleuls, Avenue Jules Vern, Le Bocage et rue Henri et Robert de Cholet;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre Le Lion d'Angers, le 2 Mai 2023

Le Maire, **Etienne GLEMOT** 

La Secrétaire de séance, Muriel NOIROT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>